



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES
AVIS AVANT POURSUITES du 23.06.2022



FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour toute information relative au paiement de l'amende

Référence à rappeler : 052008 65 2 22 000230 3

TRES. KERGELEN AMENDES 2EME DIV
1 AVENUE DES TERRES AUSTRALES CS 98596
750041 PARIS CEDEX 21
kergelen.amendes@dgfip.finances.gouv.fr
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 17H
TLJ 8H30-12H30 (SUR RV LME)

TRES. KERGELEN AMENDES 2EME DIV
1 AVENUE DES TERRES AUSTRALES CS 98596
750041 PARIS CEDEX 21

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
DAV 652220002303

Contact pour effectuer une
contestation de l'amende
pénale mentionnée sur cet
avis avant poursuite

Pour toute réclamation ou information relative à l'infraction

Vos références Juridiction :
Date de la décision : 25.11.2021
N° d'enregistrement au greffe : 00021046 0000000011
TRIBUNAL POLICE DE CHAUMONT
PALAIS DE JUSTIC-BP 51
52011 CHAUMONT CEDEX
Tél. : 03 25 32 84 20

MONIQUE JEANNE MARIE-ESTINGUET
66 CLAUDE LE RENART
59170 CROIX

Identification de la créance

Vous êtes redevable de la somme ci-contre à la suite D'UN
JUGEMENT CONTRAVENTIONNEL.
Cette décision a été prononcée à votre encontre le 25.11.2021
par TRIBUNAL POLICE DE CHAUMONT
Elle fait suite à l'infraction du 25.01.2021 à PERROGNEY LES
FONTAINES
CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT
FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

Décompte de la somme à payer (en euros)

Amendes, droits fixes de procédure, dépens, frais de justice, réparations... à l'État	241,00
Réparations... à Divers Bénéficiaires	0,00
Montant dû total	241,00
Montant payé (*)	0,00

Montant restant dû 241,00

(*) ce montant ne tient pas compte des paiements effectués après le 18.06.2022.

MODES DE PAIEMENT : VOIR AU VERSO

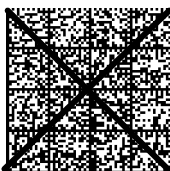
Vous devez payer cette somme, dans les meilleurs délais, en utilisant un des modes de paiement décrits au verso. À défaut, des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) seront engagées. Des frais supplémentaires (cf. verso) vous seront alors réclamés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable public, par délégation,
Goliath TERRATE

DAAP 9.4 130622

Pour payer par
smartphone,
téléchargez
gratuitement
l'application
« amendes.gouv »
sur App Store ou
Google Play et
scannez le
flashcode
ci-dessous :



L'enveloppe retour est réservée au paiement par chèque (accompagnée du talon de paiement). Ne joignez aucun autre document.

Amendes et Condamnations
Pécuniaires

Avis avant poursuites du 23.06.2022

Montant restant dû 241,00 €

N° amende pour télépaiement
0320 0665 9220 0623 03 clé 64

Votre référence Trésorerie : 65 2 22 000230 3
Numéro codique : 052 008
Date de la décision : 25.11.2021
N° d'enregistrement au greffe : 00021046 0000000011

BRUL92282AA 08.10.1992

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MONIQUE JEANNE MARIE-ESTINGUET
66 CLAUDE LE RENART
59170 CROIX

Talon de paiement

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
652220002303

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Modes de paiement

Vous pouvez payer :

- par **smartphone** : après avoir téléchargé gratuitement l'application «amendes.gouv» sur APP Store ou Google Play, scannez le **flash code** ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur le talon de paiement ;
- par **internet** sur le site www.amendes.gouv.fr ;
- par **téléphone** : **0 811 10 10 10** **Service 0,05 €/min + prix appel**
- par **chèque** : adressez, dans l'enveloppe retour ci-jointe et préalablement affranchie, votre talon de paiement et votre chèque libellé à l'ordre du « Trésor public » ;
- en **espèces (dans la limite de 300 €)** ou en **carte bancaire**, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) ;
- auprès de tout centre des finances publiques ou du centre de contact mentionné au recto, muni du présent avis et d'une carte bancaire.

Observations importantes

Où se renseigner :

Pour obtenir des renseignements sur la décision de justice

- S'adresser au greffe de la juridiction, dont l'adresse est indiquée au dos, en rappelant vos références Trésorerie et Juridiction (date de la décision et numéro d'enregistrement au greffe) ;
- Pour une demande de renseignements, ne pas utiliser le talon détachable, réservé au paiement ;
- En écrivant au greffe, affranchir votre lettre et joindre une enveloppe timbrée portant votre adresse.

Pour tous renseignements relatifs au paiement

- S'adresser à la trésorerie mentionnée au recto ;
- Ne jamais adresser votre paiement au greffe.

Extrait du tarif des frais de poursuites

A défaut de paiement spontané, un huissier de justice pourra être chargé, en application de l'article 128 de la loi de finances rectificative n°2004-1485 du 30 décembre 2004, de recouvrer le montant de votre dette augmentée de 15% avec un minimum de 7,50 € au titre des frais de recouvrement.

Des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) pourront également être engagées par le comptable public. En application des articles 8 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 et 1912 du code général des impôts, des frais supplémentaires vous seront alors réclamés :

Commandement	3 %	avec un minimum de 7,5 € et un maximum de 500 €
Saisie quelle qu'elle soit	5 %	avec un minimum de 15 € et un maximum de 500 €
Opposition sur saisie antérieure	2,50 %	avec un minimum de 15 € et un maximum de 500 €

Amendes et condamnations pécuniaires :

- En règle générale, la personne civilement responsable n'est pas obligée de payer l'amende. Elle est seulement tenue au paiement des frais, dommages et restitutions. Toutefois :
 - . en matière forestière, le code forestier prévoit que la personne civilement responsable est tenue de payer l'amende ;
 - . en matière de pêche, de circulation routière et de grande voirie, le tribunal peut mettre le paiement à la charge de la personne civilement responsable.
- Le comptable public arrête le recouvrement dès réception de l'avis d'annulation établi par les services judiciaires (Officier du Ministère Public ou greffier de la juridiction).
- Ce document peut concerner certains frais de justice qui, pris en charge par le comptable public, sont recouvrés selon les procédures et sous les garanties prévues en matière d'amendes pénales. Quelques exemples : frais des procédures suivies en application de la législation sur les incapables, frais engagés d'office en matière de mesures conservatoires prises après l'ouverture d'une succession, frais des inscriptions hypothécaires requises par le ministère public, frais d'enquêtes sociales ordonnées en matière d'exercice de l'autorité parentale, etc.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6-1-1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document.